

## COMITE SYNDICAL

**Mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 16h30**

Séance en présentiel et visio conférence

## PROCES-VERBAL

### Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6 septembre 2022

#### ADMINISTRATION GENERALE

- I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Collectivités adhérentes – Adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez
- I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Composition CCSPL
- I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du comité syndical - Modification
- I.4- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Définition ratios de promotion pour l'avancement de grade
- I.5- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Tableau des effectifs des emplois permanents
- I.6- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget général – Décision modificative n°2
- I.7- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget EnR – Décision modificative n°2
- I.8- ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activités de TEM 2021

#### ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

#### RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

- III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne - Désignation administrateur
- III.2- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne – Rapport d'activités 2021

#### TRANSITION ENERGETIQUE

- IV.1- TRANSITION ENERGETIQUE – Maîtrise de l'énergie – Mutualisation - Co-financement d'un poste de chargé de programme de financement « rénovation énergétique » entre les membres de l'entente Territoire d'Énergie Pays de la Loire

#### TRAVAUX ET RELATIONS EPCI

Le 4 octobre de l'an deux mil vingt-deux à 14h00, les élus du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne se sont réunis en présentiel et en visioconférence au siège du syndicat, rue Louis de Broglie – bâtiment R à Changé.

#### Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner M. Couty comme secrétaire de séance.

#### Approbation du comité syndical

## Vérification du quorum

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre d'élus présents ou en visioconférence : 27

Mmes BLANCHARD G - BRICHET M - CHOPLAIN C - FOUGERAY I - LEUTELIER A - PREVOSTO D  
MM. AGOSTINO G - BARASCUD F - BARBE M - BESNEUX D - M BOISSEAU A - BRODIN G – CHAMARET R - COISNON  
JP - COUTY G - DALIGAULT B - M - FORVEILLE JP - GARNIER R - GIBOIRE JP - GRAND D - HUARD G - LANGEVIN  
C - LOUIS G - MAIGNAN G - MENARD G - PELLUAU P - RAIMBAULT JF

Nombre d'élus absents excusés : 25

Mmes AUREGAN C - BARBE B - BOITTIN V - TROTABAS C  
MM. BAHIER A - BUCHARD C - CARTON PY - DARRAS B - DAUVERCHAIN Y – DELAHAYE M – GADBIN J – GENDRY  
H - LEPICIER RM - MARIOTON JM - MAZURE R - MICHEL L - POMMIER D - RONCERAY M - ROUSSILLON S -  
SAULNIER V - SEVIN A - TISON H - TRANCHEVENT P - TROISSANT B - VALPREMIT A

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Président déclare la séance ouverte à 14h04.

## Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 septembre 2022

### Approbation du CR à l'unanimité du comité syndical

## Communication au comité syndical des affaires traitées dans le cadre de la délégation du Président

### III. Relations concessionnaires et SEM :

- Contrat abonnement en tant qu'utilisateur des stations GNV avec ENDESA pour TEM – Contrat 100% bioGNV– 19 septembre 2022 – pour une tarification contractuelle correspondant à un PO de 0.47€/kg HT
- Courrier d'approbation du programme concerté 2022 en application de la convention article 8 de la concession avec Enedis (travaux d'effacement de réseaux en priorité dans les communes à statut urbain) – 12 septembre 2022 – recette attendue 530 000€ (validation ENEDIS du 12 septembre)

M. le Président informe le comité syndical de la réception du CRAC 2021 modificatif le 1<sup>er</sup> août 2022 donc au-delà de la date du 30 juin 2022 et surtout après sa présentation à la CCSPL.

A ce titre, il indique avoir échangé, lors du congrès FNCCR, avec la personne responsable des CRAC pour Enedis à l'échelle nationale, laquelle a donné son accord pour une intervention en Mayenne.

### Extrait du mail reçu le 1<sup>er</sup> août 2022 :

« Nous vous avons transmis pour le 25 mai 2022 le compte-rendu annuel d'activité (CRAC) de votre concession pour l'année 2021 au nom d'Enedis et en celui d'EDF, fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Depuis, nous avons détecté et corrigé sur la partie du compte-rendu relative à Enedis des anomalies portant sur le nombre de clients et la consommation des clients CARD (Contrat d'accès au réseau de distribution), lesquelles ont impacté les charges et les produits d'exploitation, la contribution à l'équilibre et les dépenses d'investissements (CAPEX). »

- Devis pour accompagnement avec prestataire externe, AEC, dans la définition des règles de participation financière dans le cadre de la mise en place des nouvelles DSP Gaz sur le périmètre de TEM – 19 septembre 2022

| <i>Prestations</i>  | <i>Prix € HT</i>   | <i>Prix € TTC</i>  |
|---|--------------------|--------------------|
| Phase 1 : inventaire des modes de financement                         | 2 850,00 €         | 3 420,00 €         |
| Phase 2 : proposition de clés de répartition (2 scénarios)            | 4 275,00 €         | 5 130,00 €         |
| Phase 3 : établissement du règlement financier                        |                    |                    |
| Option 1 : rédaction par AEC  | 3 562,50 €         | 4 275,00 €         |
| Option 2 : relecture par AEC  | 1 900,00 €         | 2 280,00 €         |
| <b>Total avec option 1 (rédaction du règlement financier par AEC)</b> | <b>10 687,50 €</b> | <b>12 825,00 €</b> |
| <b>Total avec option 2 (relecture du règlement financier par AEC)</b> | <b>9 025,00 €</b>  | <b>10 830,00 €</b> |
| <i>Prestations supplémentaires éventuelles (sur demande)</i>          |                    |                    |
| Modèles de conventions et clauses type                                | 3 325,00 €         | 2 375,00 €         |
| Déplacement complémentaire (1/2 journée)                              | 1 100,00 €         | 1 320,00 €         |

#### IV. Transition énergétique :

- Charte de gouvernance de la marque Ouest Charge - *Annexe 1*
- Convention avec Enedis relative au SDIRVE (schéma directeur des IRVE) - *Annexe 2*
- Convention avec GRDF relative au schéma directeur départemental biogaz - *Annexe 3*

### Communication au comité syndical des affaires traitées dans le cadre de la délégation au bureau

#### I. Délibérations du bureau en date du 6 septembre 2022 :

- Délibération n° 2022-320 - Marché n° 22SER01 « Acquisition, réalisation et contrôle du PCRS vecteur des zones agglomérées des communes de la Mayenne » – Autorisation de signature
- Délibération n° 2022-321 - Marché n° 22TRA04 « Travaux de renouvellement, d'extension et maintenance des installations électriques extérieures » – Autorisation de signature
- Délibération n° 2022-332 - Marché n° 22TRA05 « Travaux de réseaux – Extensions, effacements, renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public – Travaux divers » – Autorisation de signature

## II. Commande publique :

| N° de marché | Intitulé   | Montant € HT  | Date de signature | Titulaires   |
|--------------|--|---|-------------------|--|
| 22SER02      | Fourniture, mise en œuvre et maintenance de la plateforme de diffusion, de mise à jour et de gestion du PCRS de la Mayenne   | 164 195 € HT<br>(montant estimé et non contractuel)   | 13/06/22          | CIRIL GROUP  |
| 22SER01      | PCRS vecteur dans les zones agglomérées des communes de la Mayenne<br>Lot 1 : Acquisition et production du PCRS vecteur  | Accord-cadre<br>max annuel :<br>1 000 000 € HT<br>soit<br>4 000 000 € HT<br>sur la durée totale du marché (4 ans)   | 14/09/22          | Groupement<br>KADRAN – BEP INGENIERIE<br><br>Groupement<br>GEOFIT EXPERT - SINTEGRA  |
| 22SER01      | PCRS vecteur dans les zones agglomérées des communes de la Mayenne<br>Lot 2 : Contrôle du PCRS vecteur et mises à jour   | Accord-cadre<br>max annuel :<br>100 000 € HT<br>soit<br>400 000 € HT<br>sur la durée totale du marché (4 ans)       | 14/09/22          | GEOSAT<br><br>Groupement<br>EUCLYD-EUROTROP<br>SIG-MA  |
| 22TRA04      | Travaux de renouvellement, d'extension et de maintenance des installations électriques extérieures   | Accord-cadre<br>max annuel :<br>4 500 000 € HT<br>soit<br>18 000 000 € HT<br>sur la durée totale du marché (4 ans)  | 14/09/22          | Groupement<br>SANTERNE – ELITEL<br>RESEAUX<br><br>Groupement SPIE<br>CITYNETWORKS – EIFFAGE<br>ENERGIE SYSTÈME MAINE<br>BRETAGNE<br><br>Groupement<br>ERS - SORELUM  |
| 22TRA05      | Travaux de réseaux – Extensions, effacement, et renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public – Travaux divers | Accord-cadre<br>max annuel :<br>20 000 000 € HT<br>soit<br>80 000 000 € HT<br>sur la durée totale du marché (4 ans) | 14/09/22          | SPIE CITYNETWORKS<br><br>SORELUM<br><br>ELITEL RESEAUX<br><br>INEO ATLANTIQUE<br><br>ERS<br><br>EIFFAGE ENERGIE<br>SYSTÈME MAINE<br>BRETAGNE<br><br>Groupement<br>SANTERNE – DESSAIGNE<br><br>Groupement<br>SORAPEL - STURNO |

## ADMINISTRATION GENERALE

### I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Collectivités adhérentes – Adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne et notamment son article 5.1.2, validés par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 ;

Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations concordantes de la CC du Pays de Meslay-Grez et TEM, intervenues en 2020, relatives à l'adhésion dudit EPCI au syndicat à travers le transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » ;

Vu la délibération du comité n°2021-227 en date du 7 décembre 2021 précisant la nature de la compétence transférée, à savoir l'éclairage public (volets investissement et maintenance) ;

Considérant l'observation préfectorale de 2020 rappelant la nécessité de respecter le formalisme prévu par les statuts ainsi que l'article précité du CGCT, auquel est conditionnée l'effectivité de l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez,

TEM a procédé à l'information de l'intégralité des adhérents selon laquelle chacun d'entre eux dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au syndicat et le transfert afférent d'une compétence optionnelle. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Ce délai étant écoulé, en vertu des délibérations favorables transmises à TEM et de l'absence de décision contraire, il est proposé au comité syndical de :**

- **Prendre acte de l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au syndicat Territoire d'énergie Mayenne avec transfert de la compétence optionnelle d'éclairage public (investissement et maintenance).**

#### Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

### I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Composition CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-98 en date du 27 octobre 2020 ;

Considérant la démission de Mme Christelle AUREGAN de sa fonction de Vice-Présidente au sein du syndicat et également de son titre de membre suppléante de la CCSPL,

Considérant la nouvelle formulation de l'article précité remplaçant « les membres d'associations locales » par « des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux », identiquement nommés par l'organe délibérant pour siéger à la CCSPL,

Une nouvelle composition de la CCSPL est ci-après proposée :

| Membres titulaires<br>(inchangé) | Membres suppléants  |
|----------------------------------|---------------------|
| Bruno DARRAS                     | Claude LANGEVIN     |
| Béatrice BARBE                   | David POMMIER       |
| Geneviève BLANCHARD              | André SEVIN         |
| Guy MAIGNAN                      | Jean-Marie MARIOTON |



**Représentants des usagers et des habitants  
intéressés à la vie des services publics locaux (inchangé)**

Association UDAF

Association UFC

Association SYNERGIE

Association HABITAT DÉVELOPPEMENT

**Il est proposé au comité syndical de valider la proposition présentée.**

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical**

**I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du comité syndical - Modification**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8, L5211-1 et L5711-1 ;  
Vu la délibération du comité syndical n° 2021-128 en date du 19 janvier 2021 ;  
Vu la délibération du comité syndical n° 2022-269 en date du 29 mars 2022 ;  
Vu la délibération n°2022-326 relative aux modalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes ;  
Vu la délibération n°2022-327 relative aux modalités du recours à la visioconférence pour les séances du comité syndical ;

Considérant la démission de Mme Christelle AUREGAN de sa fonction de Vice-Présidente au sein du syndicat,  
Considérant la modification de la composition de la CCSPL,

**Il est proposé au comité syndical d'adopter le règlement intérieur modifié fourni en annexe de la présente.**

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical**

*Annexe 4 : règlement intérieur du comité syndical*

**I.4- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Définition ratios de promotion pour l'avancement de grade**

Vu les articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 septembre 2022, le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence du Président.

Considérant l'organigramme cible adopté par le comité syndical en mars 2022, chaque poste correspond à une cotation permettant de définir le grade minimum et le grade maximum sur le poste. Aussi, les avancements de grade des agents titulaires de TEM s'appuient sur cet organigramme cible.

- Toutefois, en décembre 2020, en parallèle de la définition des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines, des critères ont été définis pour déterminer les avancements de grade chaque l'année en sus de l'organigramme cible :
- Respect de l'enveloppe budgétaire ;
- Respect de l'organigramme cible ;
- Avis du responsable de service ;
- Durée minimale entre 2 avancements (4 ans) ;
- Ancienneté dans le tableau d'avancement
- Critère obligatoire : Part respectives femmes/hommes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au comité syndical de :

- Fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois
- Et autoriser le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical**

#### I.5 ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (ratios) ;

Vu le tableau d'avancements de grade ;

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 comme suit :

| SERVICES TECHNIQUES               |   |           |                        |                       |                    |
|-----------------------------------|---|-----------|------------------------|-----------------------|--------------------|
| EMPLOI                            | GRADES ASSOCIES                                 | CATEGORIE | Effectif au 29/03/2022 | Effectif au 1/11/2022 | Durée hebdomadaire |
| Directeur des services techniques | Ingénieur                                       | A         | 1                      |                       | TC                 |
| Directeur des services techniques | Ingénieur principal                             | A         |                        | 1                     | TC                 |
| Chargé d'affaires E/R             | Technicien                                      | B         | 1                      |                       | TC                 |
| Chargé d'affaires E/R             | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B         |                        | 1                     | TC                 |
| Chargé d'affaires E/R             | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B         | 1                      |                       | TC                 |
| Chargé d'affaires E/R             | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B         |                        | 1                     | TC                 |
| Chargé d'affaires EP              | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 1                      |                       | TC                 |
| Chargé d'affaires EP              | Technicien                                      | B         |                        | 1                     | TC                 |
| Chargé d'affaires E/R             | Technicien                                      | B         | 1                      |                       | TC                 |

| Chargé d'affaires E/R            | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B         |                        | 1                      | TC                 |
|----------------------------------|---|-----------|------------------------|------------------------|--------------------|
| Responsable service géomatique   | Ingénieur                                       | A         | 1                      |                        | TC                 |
| Responsable service géomatique   | Ingénieur principal                             | A         |                        | 1                      | TC                 |
| POLE MOYENS GÉNÉRAUX             |   |           |                        |                        |                    |
| EMPLOI                           | GRADES ASSOCIES                                 | CATEGORIE | Effectif au 29/03/2022 | Effectif au 01/11/2022 | Durée hebdomadaire |
| Directrice Générale des Services | Attaché   | A         | 1                      |                        | TC                 |
| Directrice Générale des Services | Attaché principal                               | A         |                        | 1                      | TC                 |
| Chargé de communication          | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | B         | 1                      |                        | TC                 |
| Chargé de communication          | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | B         |                        | 1                      | TC                 |

- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés
- Et autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

Annexe 5 : tableau des emplois permanents de TEM au 1/11/2022

#### I.6- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget général – Décision modificative n°2

Le budget principal a été voté le 29 mars dernier, il apparait nécessaire de passer les mouvements comptables suivants :

- ré imputation du premier acompte GEOPAL au PCRS en section d'investissement, initialement enregistré en section de fonctionnement
- ajustement des amortissements et imputation comptable.

| Section Investissement                         | Dépenses     | Recettes     |
|--|--------------|--------------|
| <b>Opérations réelles</b>                      |              |              |
| 1312 – Subvention Geopal                       |              | 59 005.00 €  |
| 020- Dépenses imprévues                        | - 4 000.00 € |              |
| <b>Opérations pour ordre</b>                   |              |              |
| 021 – Virement de la section de fonctionnement |              | -66 855.00 € |
| 28182 – Amortissement véhicules                |              | 3 850.00 €   |

| Section de fonctionnement                    | Dépenses     | Recettes |
|--|--------------|----------|
| <b>Opérations réelles</b>                    |              |          |
| 673 – Annulation titre antérieur             | 59 005.00 €  |          |
| 6558 – Cotisation FNCCR                      | 4 000.00 €   |          |
| <b>Opérations pour ordre</b>                 |              |          |
| 023 – Virement à la section d'investissement | -66 855.00 € |          |
| 6811 – Dotation amortissement                | 3 850.00 €   |          |



**Il est proposé au comité syndical d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2022 ci-dessus présentée, qui modifie le volume prévisionnel du budget de – 4 000.00 € et le porte à un budget global de 64 115 372.76 €**

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical**

**I.7- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget annexe EnR – Décision modificative n°2**

Le budget ENR a été voté le 29 mars dernier, avec l'augmentation du prix de l'électricité et un réajustement du coût de l'étude du SDIRVE, la prise en compte des emprunts n'ayant pas bénéficié de la délégation imparfaite, il convient de faire les réajustements budgétaires suivants :

| <b>Section d'investissement</b>          | <b>Dépenses</b>  | <b>Recettes</b> |
|--|------------------|-----------------|
| <b>Opérations réelles</b>                |                  |                 |
| 1641 – Emprunt annuité capital           | + 62 500.00<br>€ |                 |
| 1641 – Remboursement annuité capital SEM |                  | + 62 500.00 €   |

| <b>Section de fonctionnement</b>          | <b>Dépenses</b>  | <b>Recettes</b> |
|---|------------------|-----------------|
| <b>Opérations réelles</b>                 |                  |                 |
| 022 – Dépenses imprévues                  | - 5 000.00 €     |                 |
| 6061 - Electricité                        | +15 000.00 €     |                 |
| 6156 – Maintenance Bornes                 | + 15 000.00<br>€ |                 |
| 617 – SDIRVE                              | - 20 000.00 €    |                 |
| 6228 – Divers (energies demain)           | + 4 000.00 €     |                 |
| 6231 – Annonces et insertion (SDIRVE AMO) | + 1 000.00 €     |                 |
| 66111- Intérêts emprunts                  | + 83 000.00<br>€ |                 |
| 7011 – Vente électricité                  |                  | + 10 000.00 €   |
| 7718 – Remb intérêts par la SEM           |                  | + 83 000.00 €   |

**Il est proposé au comité syndical d'adopter la décision modificative n°2 du budget ENR pour l'exercice 2022 ci-dessus présentée, qui modifie le volume prévisionnel du budget de +155 500.00 € et le porte à un budget global de 11 905 480.73 €**

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical**

**I.8- ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activités 2021**

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année. La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, donc d'un syndicat mixte fermé, doit adresser annuellement au maire des communes membres un rapport d'activités.

**Le comité syndical a pris connaissance du rapport d'activités de Territoire d'énergie Mayenne 2021.**

M. le Président présente chacun des faits marquants de l'année 2021 qui figurent dans le rapport d'activités 2021 et rappelle que ledit rapport sera transmis prochainement à chacune des collectivités adhérentes ainsi que celui de la SEM Energie Mayenne. Il invite les collectivités adhérentes à présenter ce rapport d'activités.

## RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

### III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne - Désignation administrateur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1521-1 et suivants,  
Vu les statuts de la SEM « Énergie Mayenne »,

Considérant la démission de Mme Christelle AUREGAN de sa fonction d'administrateur de la SEM Energie Mayenne,

**Il est proposé au comité syndical de désigner un élu du comité syndical en tant que représentant de Territoire d'énergie Mayenne au conseil d'administration de la SEM Energie Mayenne.**

#### Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

M. le Président rappelle le principe acquis lors de la création de la SEM Energie Mayenne à savoir un administrateur, représentant de TEM, par EPCI. Considérant la démission de Mme AUREGAN, M. le Président propose de désigner un des délégués titulaires du collège des communes rurales de la CC du Mont des Avaloirs.

M. Guy MAIGNAN se porte candidat.

### III.2- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne – Rapport d'activités 2021

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

**Territoire d'énergie Mayenne étant l'actionnaire principal de la SEM Energie Mayenne, le rapport d'activités de la SEM Energie Mayenne sera porté à connaissance du comité syndical lors de sa séance du 4 octobre 2022.**

**Le comité syndical a pris connaissance du rapport d'activités de la SEM Energie Mayenne 2021.**

#### Activité photovoltaïque :

M. le Président présente le 1<sup>er</sup> rapport de la SEM Energie Mayenne, TEM étant l'actionnaire majoritaire. Concernant l'activité photovoltaïque, il précise que la SEM a étudié 120 projets en un an et répond à la demande de précision de M. Forveille en expliquant les différents types de projets.

M. Forveille : quand les projets d'agrivoltaïsme vont-ils voir le jour ?

M. le Président donne son avis personnel. La chambre d'agriculture, d'un point de vue juridique, n'existe plus mais conserve une identité forte. Je souhaite le développement des EnR en Mayenne mais me lancer dans un « chantier » comme celui-ci en Mayenne m'interpelle d'autant que cette option ne semble pas être une orientation.

M. Barascud confirme cette position.

M. Forveille exprime sa crainte d'une perte de temps au regard d'autres départements qui avancent vite et vont capter une valeur ajoutée que l'on ne captera pas. Je ne suis pas pour autant en faveur du développement des EnR au détriment des terres agricoles.

M. le Président : on avait tout à l'heure dans nos murs une société dans le développement du photovoltaïque et si le monde agricole n'est pas favorable, ça se fera sans eux. Aujourd'hui, nous avons aussi à travailler sur le réseau avec RTE et le S3REnR. A la chambre d'agriculture, il y a un chargé de mission sur le développement des EnR. Par ailleurs, lors de la dernière réunion du consortium ENRA, nous avons relancé mais force est de constater que ça n'évolue pas vite.

M. Raimbault : Avez-vous regardé les actualités hier soir où il était question de projets d'installation de photovoltaïque dans les forêts girondines **après les incendies** ? Dans notre département, ce sont plus de la moitié du territoire exploitée par le monde agricole. Il faudrait développer une complémentarité. Nous avons besoin de travailler ensemble pour faire le lien entre ces projets et le réseau (gaz ou électrique). **Est-ce que la commission Transition Énergétique doit rencontrer les**

représentants d'ENRA 53 pour comprendre leur positionnement et peut-être en tenir compte, l'idée c'est de faire adhérer plutôt que de s'opposer.

Monsieur le Président approuve et retient cette idée.

M. Couty : il y a pas mal de surfaces à exploiter, comme les parkings, avant d'aller vers les terres agricoles. Sans éliminer les terres agricoles, il y a une priorité à donner sur ces espaces.

M. le Président : les concessionnaires de machines agricoles ont ce projet.

M. Coison : il ne faut pas écarter l'étude du photovoltaïque dans le milieu agricole puisque la production d'EnR est compatible avec l'agriculture. Il met en relation cette production locale avec le dispositif de délestage annoncé par Enedis en cette fin d'année.

M. Menard : Enercoop intervient via la SEM aux côtés d'Energie Partagée Investissement donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir mais les statuts des sociétés de projet ont été signés cet été.

M. le Président indique que les 120 projets de PV représentent environ 50 MWh ; si 2/3 des projets voient le jour, l'objectif de 15 MWh fixé par la SEM pour 4 ans serait largement atteint.

Mme Prevosto propose que l'architecte des bâtiments de France soit associé à cette démarche pour favoriser le développement du PV sur tous les bâtiments.

Activité éolien :

Albane continue ce travail sur l'éolien citoyen avec l'association de Saint Hilaire du Maine ce qui nous permet d'avoir la vision des projets de l'énergie renouvelable et sur l'éolien classique, les rendez-vous avec des développeurs

Activité méthanisation :

En 2021, une activité qui a été un peu freinée. Aujourd'hui, les services de l'Etat souhaitent accélérer la production de biogaz. M. le Président cite le projet sur Alexain où les services de l'Etat et la préfecture de région demandent pourquoi ce projet n'avance pas ?

Sans prendre position, on se rend compte des modifications de la vision des ministères.

Activité distribution BioGaz :

Des stations en service en 2021 mais des transporteurs qui freinent au regard des prix des carburants, le biogaz en augmentation et le diesel en baisse.

M. Raimbault : êtes-vous en contact avec l'entreprise FARAL dans le cadre de son activité de retrofit de moteurs diesel en biogaz ?

M. le Président présente le dispositif FARAL et indique que l'accord des constructeurs est obligatoire. La loi n'oblige cette autorisation que pour le retrofit vers des moteurs électriques.

Annexe 6 : rapport d'activités 2021 de la SEM Energie Mayenne

## TRANSITION ENERGETIQUE

### IV.1- TRANSITION ENERGETIQUE – Maîtrise de l'énergie – Co-financement d'un poste de chargé de programme de financement « rénovation énergétique » entre les membres de l'entente Territoire d'Énergie Pays de la Loire

Vu la convention constitutive de l'Entente Territoire d'Énergie Pays de la Loire entre autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie ;

Vu la délibération n°2020-35 du Comité syndical du SYDELA du 18 juin 2020, relative à la signature d'une convention pour la gestion des demandes et de la perception des financements liés au programme ACTEE, entre le SYDELA, le SYDEV, le SIEM, le TE 53 et le Département de la Sarthe ;

Vu le contrat de travail n°A2020-60 entre le SYDELA et M. Aubin GERGAUD, en date du 29 septembre 2020, pour une prise de poste effective du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021,

Vu le contrat de travail n°A2021-71 entre le SYDELA et M. Aubin GERGAUD, en date du 31 décembre 2021, pour une prise de poste effective du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2022,

Vu le projet de contrat de travail entre Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44, anciennement le SYDELA) et M. Aubin GERGAUD, pour une prise de poste effective du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2024 ;

Considérant que les organismes précités ont, collectivement sous la forme de groupement ou individuellement, participé à la réalisation de programmes accompagnant techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétiques de divers ouvrages publics, portés sur leur propre patrimoine ou sur le patrimoine de leurs collectivités membres.

Considérant que pour mettre en œuvre cet accompagnement, il n'est pas nécessaire que chaque partie ait un agent dédié dans ses effectifs,

Les 4 syndicats et le CD72 ont convenu qu'un poste mutualisé serait créé, sous la responsabilité hiérarchique d'une des parties, en l'espèce Territoire d'énergie Loire-Atlantique.

La convention annexée à la présente a ainsi pour objet de formaliser les modalités administratives, juridiques et financières entre les parties liées à la mutualisation du poste de chargé de programmes de financement de « rénovation énergétique ». Elle entrera en vigueur à compter de sa signature, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prendra fin au dernier versement dû par l'ensemble des parties. Le coût estimatif du poste annuel chargé est de 50 003.78 € brut, la part due par chacune des parties est de 1/5.

**Il est proposé au comité syndical :**

- **D'autoriser le président à signer la convention fournie en annexe ainsi que tous les actes afférents à ce dossier,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget général.**

#### **Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical**

M. Forveille : tous les syndicats n'ont pas retenu la marque « Territoire d'énergie » ?

M. le Président : il ne s'agit pas d'une obligation d'une part et la FNCCR avait validé que cette marque puisse être utilisée par les SEM. Cette décision va être revue.

M. Forveille : ça peut entraîner une confusion.

Annexe 7 : convention de mutualisation

## INFORMATIONS

### AGENDA des **INSTANCES** et **EVENEMENTS**

#### 2<sup>ème</sup> semestre 2022

| OCTOBRE                               |                         |                                      |
|---------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Mardi 4 octobre 2022                  | Comité syndical         | 14h-16h30 – présentiel ou visio      |
| Samedi 15 octobre 2022                | Forum AMF 53            | Espace Mayenne - Journée             |
| Mar 18, mer 19 et jeu 20 octobre 2022 | Rencontres des collèges | Un collège par ½ journée – siège TEM |
| Lundi 24 octobre 2022                 | Bureau syndical         | 11h-14h - présentiel                 |
| Mer 26 et jeudi 27 octobre 2022       | Rencontres des collèges | Un collège par ½ journée – siège TEM |
| NOVEMBRE                              |                         |                                      |
| 22, 23 et 24 novembre 2022            | Congrès des Maires      | Paris                                |
| Lundi 28 novembre 2022                | Bureau syndical         | 11h-14h - présentiel                 |
| DECEMBRE                              |                         |                                      |
| Mardi 13 décembre 2022                | Comité syndical         | 14h-16h30 – présentiel ou visio      |

#### 1<sup>er</sup> semestre 2023

| JANVIER                           |                                |                                 |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| Lundi 9 janvier 2023              | Bureau syndical                | 11h-14h – présentiel            |
| Lundi 23 janvier 2023             | Bureau syndical                | 11h-14h – présentiel            |
| FEVRIER                           |                                |                                 |
| Mardi 7 février 2023              | Comité syndical (ROB)          | 14h-16h30 – présentiel ou visio |
| Lundi 27 février 2023             | Bureau syndical                | 11h-14h - présentiel            |
| MARS                              |                                |                                 |
| Lundi 13 mars 2023                | Bureau syndical                | 11h-14h - présentiel            |
| Mardi 28 mars 2023                | Comité syndical (vote BP 2023) | 14h-16h30 – présentiel ou visio |
| AVRIL                             |                                |                                 |
| Mardi 11 avril 2023 (lundi férié) | Bureau syndical                | 11h-14h - présentiel            |
| MAI                               |                                |                                 |
| Mardi 9 mai 2023 (lundi férié)    | Bureau syndical                | 11h-14h – présentiel            |
| Mardi 23 mai 2023                 | Comité syndical                | 14h-16h30 – présentiel ou visio |
| JUIN                              |                                |                                 |
| Lundi 5 juin 2023                 | Bureau syndical                | 11h-14h – présentiel            |
|                                   | CCSPL                          |                                 |
| Lundi 19 juin 2023                | Bureau syndical                | 11h-14h – présentiel            |
|                                   | Réunion générale annuelle      |                                 |
| JUILLET                           |                                |                                 |
| Mardi 4 juillet 2023              | Comité syndical                | 14h-16h30 – présentiel ou visio |

M. Giboire présente le programme des rencontres avec les collèges des communes rurales et urbaines :

- Présentation des activités de TEM
- Programme de travaux et suivi des travaux – règlement financier et conventions communes urbaines
- Zoom SDIRVE et sobriété énergétique (préconisations en EP, rappel gestes en MDE, infos groupement d'achats et la production d'EnR)

M. Forveille : ce n'était pas la priorité mais il faudra s'attaquer à l'éclairage des terrains sportifs.

M. Rimbault : on se focalise sur l'éclairage public mais si on prend le besoin en électricité, il sera surtout lié au monde industriel.

M. le Président indique qu'il s'agit aussi pour les communes d'être exemplaires. L'éclairage public, c'est ce qui est vu par les citoyens sans connaître en détail la consommation liée.

M. Forveille : la préoccupation de la collectivité, c'est aussi de maîtriser leurs charges ce que les entreprises étudient également. Du côté des agriculteurs, la situation est bien comprise car ils sont partis en matière de production d'électricité.

## QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

**Le Président clôture la séance à 16h03.**

|  |   |
|--|---|
| <b>Le Président :</b><br><b>Richard CHAMARET</b> | <b>Le Secrétaire de séance :</b><br><b>Gérard COUTY</b> |
|  |   |